

J.-B. MINNE-BARTH

(1835)

MINNE-BARTH, *Jean-Baptiste*, naquit à Gand, le 2 septembre 1796. Tout jeune encore, il entra en qualité de commis-greffier au tribunal de commerce. Dans l'exercice de cette profession, il put acquérir ces connaissances pratiques qui devaient lui être si utiles. Lorsque s'ouvrit l'Université de Gand, Minne comprit la nécessité de compléter son bagage juridique par l'étude de la théorie. Il suivit les cours de la Faculté de droit. Sa thèse, écrite en latin, selon l'usage de l'époque, traitait des droits et obligations du porteur de la lettre de change.

Entré au barreau, il ne tarda pas à s'y faire remarquer. Il se consacra à ces questions particulièrement importantes et délicates que soulèvent les transactions commerciales. Il acquit bientôt une position en vue. Aussi le Gouvernement n'hésita-t-il pas à lui confier, en 1835, le cours récemment créé de droit commercial ⁽¹⁾. Dans ces nouvelles fonctions, Minne conquit à la fois l'estime et l'affection de ses collègues et de ses élèves. Tous se félicitèrent en 1845 de le voir appelé à l'hermine rectorale.

Aux honneurs universitaires vinrent s'ajouter les fonctions publiques. Minne-Barth fut nommé bourgmestre de Gand, mission délicate qui exigeait, avec de fortes connaissances,

(1) En 1835, A. ROUSSEL et PIERRE-BRUNO DESCLAUX furent successivement nommés, le 5 décembre et le 31 décembre, professeurs de droit commercial et d'organisation et attributions judiciaires à l'Université de Gand. Ils n'acceptèrent ces fonctions ni l'un ni l'autre. Roussel, né à Anvers en 1809, enseigna le droit à l'Université de Bruxelles de 1835 à 1875. Desclaux était avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'État à Paris. — Un autre jurisconsulte, H.-F. DE COSTER, professeur à l'Université de Louvain, avait été désigné à 1830 par le Gouvernement provisoire pour venir enseigner le droit à Gand : il resta à Louvain, où la Faculté, qui avait été supprimée par l'arrêté du 16 décembre 1830, fut rétablie le 3 janvier 1831.

La nomination de Minne-Barth au grade de professeur ordinaire date du 3 octobre 1837.

une énergie inlassable et beaucoup de tact. Jamais l'administration ne fut plus difficile qu'à cette époque. Les passions politiques restaient surexcitées au lendemain de la Révolution qui avait fractionné le royaume des Pays-Bas. Un parti puissant et actif continuait la lutte contre le régime issu de 1830. Devant un pouvoir encore mal consolidé, l'esprit orangiste demeurait menaçant. Ni les attaques les plus passionnées, ni les critiques les plus acerbes ne furent épargnées à l'administration gantoise. Minne supporta les unes et les autres avec le calme courage d'un homme exclusivement préoccupé de remplir son devoir.

Revenons avec bonheur à des régions plus calmes en quittant le terrain brûlant de la politique. Le cours de droit notarial, institué par la loi de 1849, réclamait un homme versé dans les affaires. Malgré ses occupations multiples, Minne consentit à s'en charger. Pourtant, c'est à peine s'il put occuper cette chaire pendant deux ans. La maladie vint terrasser cet infatigable travailleur. Le 17 février 1851, la triste nouvelle se répandit que Minne avait cessé de vivre.

PAUL VERMEERSCH.

PUBLICATIONS DE MINNE-BARTH

Dans le cours d'une vie aussi occupée, il reste bien peu de temps pour le calme travail de l'écrivain. L'enseignement de plusieurs cours importants d'une part, l'administration d'une grande ville de l'autre, n'ont laissé à Minne que de rares loisirs à consacrer à des œuvres de pure science. Combien cette constatation s'accompagne de regret lorsqu'on lit cette *Thèse inaugurale*, œuvre de sa jeunesse, et qui semblait promettre de si solides travaux : *Dissertatio inauguralis juridica, de litterarum cambialium exactore, secundum codicem commercialem hodiernum*. Après avoir esquissé en quelques traits l'histoire de la lettre de change, l'auteur s'occupe successivement de l'acceptation, de la présentation, des droits et devoirs du porteur, de la perte de la lettre, de la prescription des droits et actions du porteur. Dans une langue variée, élégante et facile, avec une sûreté et une netteté remarquables, Minne nous y indique exactement les divers courants de la doctrine et de la jurisprudence. Les différentes opinions, exposées dans leurs traits les plus saillants, y sont ensuite minutieusement discutées, passées au crible d'une critique rigoureuse, mais éclairée et impartiale. On voit que l'auteur a reçu une formation complète et qu'aux connaissances théoriques il joint le sens aigu des nécessités de la pratique. Deux thèses de droit romain, suivies de trois autres de droit civil, de deux de droit commercial, le tout complété par trois propositions de droit pénal, nous attestent que les connaissances de Minne sont aussi étendues que profondes.